

EXTRAIT DU REGLEMENT D'ADMISSION 2019

Moniteur Educateur

(fiche à conserver par le candidat)

(le règlement complet du processus d'admission peut être consulté sur le site Internet www.irtess.fr)

Peuvent accéder à la formation les candidats âgés de 18 ans au moins au 1er octobre de l'année de l'entrée en formation qui ont satisfait aux épreuves d'admission organisées par le Centre de Formation.

La formation peut se faire :

- en Formation Initiale
- en Formation Initiale par Apprentissage, pour les moins de 30 ans présentés par leur futur employeur ou le CFA (attestation à joindre à la fiche d'inscription)
- en Formation Professionnelle Continue, pour les salariés du secteur socio-éducatif présentés et inscrits par leur employeur qui s'engage à financer les frais pédagogiques (attestation à joindre à la fiche d'inscription).

1) Conditions d'accès aux épreuves d'admission

Aucun niveau scolaire spécifique n'est exigé, cependant il est nécessaire de témoigner de sérieuses capacités d'expression et d'analyse.

2) Date limite d'inscription sur internet le 30 novembre 2018 au plus tard

Pour valider votre inscription, cette fiche d'inscription, accompagnée des pièces demandées, doit être envoyée impérativement à l'IRTESS **avant le 03 décembre 2018 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3) Déroulement des épreuves

Les épreuves d'admission revêtent le caractère d'un concours dont les résultats ne sont valables que pour **l'année en cours**, elles comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

1ère partie : ADMISSIBILITE - ECRIT : Samedi 12 janvier 2019 de 9h à 11h30
à l'IRTESS - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON

Cette épreuve permet de vérifier le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats

- Commentaire de texte sur un sujet d'actualité durée = 2 heures.

Pour être déclaré admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission, le candidat ayant passé l'écrit, doit obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne, soit 10/20.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (articles 2, de l'arrêté du 20/06/2007) les titulaires :

1 - d'un « Diplôme, Certificat homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV » ou du Baccalauréat

2 - ou « d'un Diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du Baccalauréat » ou Lauréat de l'Institut de Service Civique

3 - ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile
- Diplôme d'Etat d'assistant familial
- Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

2ème partie : ADMISSION - ORAL

Concerne les candidats déclarés admissibles après les résultats de l'écrit et les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve orale d'admission permet d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique du Centre de Formation. Cette épreuve est notée sur 20 à partir de 6 items. Toute note inférieure à la moyenne à l'un des items est éliminatoire.

L'épreuve orale ME aura lieu en **février 2019** ; elle est composée d'un entretien avec un professionnel Moniteur Educateur ou travailleur social et un formateur titulaire d'un diplôme au moins de niveau III en travail éducatif et social ou un professionnel titulaire d'un diplôme de psychologie. Chaque entretien dure 30 minutes.

L'admission sera prononcée uniquement à partir des notes obtenues à l'oral.

La liste des candidats admis comprend une liste principale, ainsi qu'une liste complémentaire de candidats susceptibles d'être admis à la rentrée scolaire en fonction d'éventuels désistements de la liste principale.

IMPORTANT : les résultats ne sont valables que pour **l'année en cours**.

4) Frais d'inscription au concours

Coût des épreuves d'admission 2019 :

- **92 €** pour l'épreuve écrite.
- **115 €** pour l'épreuve orale : un dossier spécifique sera alors demandé.

Pour les candidats passant leur épreuve dans les **DOM-TOM**, les frais d'inscription sont majorés de **50 €**

Le candidat ne pourra, en aucun cas, demander le remboursement des frais d'inscription.

A titre indicatif, en 2018, les frais d'inscription à la formation s'élevaient à 184 €, les frais de scolarité à 350 € (réactualisés tous les ans).